



REGLEMENT INTERIEUR 2010-2011

1 – OBJET ET VALIDITE

L'objet du présent règlement est de définir les règles spécifiques s'appliquant aux adhérents et à la section volley-ball de l'ESO pour la saison en cours.

Le règlement intérieur est rédigé et voté par les membres du bureau. Il est susceptible d'être modifié en cours de saison si les besoins l'exigent. Les modifications apportées ne peuvent pas s'appliquer rétroactivement.

Le règlement intérieur peut également être modifié sur proposition des adhérents lors de l'Assemblée Générale. Une copie est remise à chaque personne désirant s'inscrire. L'adhésion à la section vaut acceptation du règlement intérieur.

2 – ADHESION

Seuls les adhérents de la section volley sont autorisés à pratiquer du volley-ball au sein de la section, étant considérés comme adhérents les personnes ayant remis au club un dossier d'inscription complet. Néanmoins, les personnes non inscrites sont autorisées à pratiquer 2 séances « libres » sans obligation d'inscription, afin de leur permettre de découvrir la section.

L'adhésion court du jour de remise du dossier d'inscription jusqu'à la tenue de l'AG en fin de saison. Les personnes s'inscrivant à l'ESO Volley-ball reconnaissent ne faire partie d'aucune autre équipe disputant le championnat Ufolep-FSGT d'Indre-et-Loire. Les adhérents sont en revanche libres de s'inscrire dans des clubs évoluant dans les championnats d'autres fédérations.

3 – COTISATION

La cotisation est décidée chaque année par le nouveau bureau lors de l'Assemblée Générale (AG), ou lors des réunions du bureau intervenant entre l'AG et la reprise.

Pour la saison 2010-2011, le montant est fixé à 68 € pour les seniors disputant le championnat, et 48 € pour les moins de 18 ans disputant le championnat et les membres de la section loisir (seniors ou non). La cotisation comprend entre autres le coût de la licence avec l'assurance de base.

4 – LICENCE

La section Volley-ball de l'ESO s'engage à affilier ses adhérents auprès de la fédération Ufolep, en effectuant une demande de création ou de renouvellement de licence. Si l'adhérent souhaite souscrire une assurance différente de l'assurance de base, celle-ci reste à sa charge.

5 – UTILISATION DU MATERIEL

Les adhérents se servent du matériel fourni (par la section ou par les clubs adverses) dans des conditions normales d'utilisation et de façon respectueuse.

Les adhérents pourront être tenus pour responsables des dégâts causés, volontairement ou non, au matériel de la section. Les adhérents ne seront pas tenus pour responsables des dégâts causés par l'usure normale.

Si l'adhérent a versé le chèque de caution correspondant, la section volley-ball fournira le maillot de match. Dans ce cas, le maillot est prêté par la section pour la durée de la saison et devra impérativement être restitué.

Sauf lors des matchs (ou autorisation exceptionnelle du bureau), et uniquement pour les ballons, les sacs à ballons et les trousse de secours, tout le matériel fourni ne doit pas quitter les gymnases.

Les adhérents montent et démontent les filets en arrivant et en quittant le gymnase. Ils veillent à laisser la salle dans un bon état de propreté.

6 – MATERIEL NON FOURNI

L'adhérent est dans l'obligation d'apporter une tenue de sport pour les entraînements et les matchs. La pratique du volley-ball n'est pas autorisée en « tenue de ville ». Le changement de chaussures et l'utilisation de chaussures de sport sont obligatoires.

L'adhérent reste responsable de ses affaires personnelles, quelles qu'elles soient, tout au long des séances, en entraînement comme en match, à domicile comme à l'extérieur. La section volley ne saurait être tenue pour responsable des vols éventuellement commis pendant les séances.

7 – ENGAGEMENT MORAL DES JOUEURS

Les adhérents s'engagent à respecter le présent règlement intérieur, dans son intégralité et sans réserve, de même que le club, ses dirigeants, l'entraîneur, les autres adhérents, les fédérations Ufolep et FSGT organisant le championnat, les clubs adverses, leurs joueurs, et toutes les personnes présentes lors de la pratique du volley-ball.

L'activité est pratiquée dans une ambiance de détente et de loisir. Tout comportement agressif, qu'il soit physique ou verbal est proscrit. Seuls les dirigeants et les responsables d'équipe peuvent prendre position pour engager la section de l'ESO Volley-ball vis-à-vis des autres clubs et des fédérations organisant le championnat.

Les adhérents s'engagent à avoir une attitude de fair-play et de respect et ce, quelle que soit l'attitude des autres personnes présentes.

Les adhérents s'engagent, dans la mesure de leurs disponibilités professionnelles et personnelles, à être présents et à l'heure aux entraînements du lundi soir, ainsi qu'aux matchs.

Lors des matchs, il est souhaitable (mais non imposé) que les adhérents portent leur maillot aux couleurs du club. Les adhérents se conforment au règlement du championnat Ufolep-FSGT. A la fin du match, les adhérents saluent leurs adversaires et les officiels.

8 – RESPONSABLES D'EQUIPE

Chaque équipe dispose d'un responsable, désigné par la section volley ou élu par les membres de l'équipe.

Son rôle est de gérer l'équipe dont il a la charge sur tous les plans (communication interne, externe, accès aux infrastructures, reports, feuilles de match, composition des équipes de départ, changements, etc.).

Une notice complète de ses responsabilités et prérogatives sera remise au responsable en début de saison.

9 – ASSEMBLEE GENERALE

A l'issue de chaque saison, le bureau convoque l'ensemble de ses adhérents à une Assemblée Générale. Pour être valide, un quart des adhérents au moins doit être présent ou représenté lors de cette Assemblée Générale. Les membres ne pouvant être présents peuvent donner procuration à un autre membre. Un même membre ne peut recevoir qu'une seule procuration.

Lors de l'Assemblée Générale, le bureau fait la présentation des bilans moral et financier, et les soumet au vote des adhérents. L'AG procède également à l'élection du nouveau bureau. Le bureau comporte nécessairement six postes : Président, Trésorier, Secrétaire, et leurs adjoints.

10 – BUREAU

Le bureau est composé des dirigeants de la section. Il fixe les objectifs du club pour la saison, et réalise la composition des équipes sur proposition de l'entraîneur.

Le bureau prend toutes les décisions administratives et financières concernant la section, afin d'en assurer au mieux la gestion. Il doit rendre compte de son action auprès de ses adhérents lors de l'AG, et auprès de l'ESO lors des réunions ESO.

Il se réunit autant de fois que nécessaire dans l'année pour résoudre les problèmes qui peuvent survenir, ou pour organiser et réaliser les projets définis lors de l'Assemblée Générale ou lors d'une précédente réunion.

En fin de saison, le bureau convoque l'ensemble des adhérents pour l'Assemblée Générale, où il présente le bilan moral et financier de la section, ainsi que les éventuelles modifications apportées au règlement intérieur.